



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE AIZENAY

Arrêté permanent n°2022-053ACP  
Portant réglementation du stationnement

**RUE DE LA ROCHE (D948)**

Monsieur ROY Franck, Maire de la Commune d'Aizenay,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

## ARRÊTE

### Article 1

**Les véhicules de livraison ont un emplacement de stationnement réservé RUE DE LA ROCHE / EN SORTIE DE LA RUE SAINT BENOIT (D948) (Aizenay).** La durée maximale de stationnement est fixée à 1 heure. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (1 heure) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route .

### Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 4

Le Maire de la Commune d'Aizenay, Le Directeur Général des Services, La Responsable du Service Voirie et La Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 25/07/2022

**Franck ROY**  
Maire de la Commune d'Aizenay



*DIFFUSION:*

*Le Maire de la Commune d'Aizenay*

*La Responsable de la Police Municipale*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*